

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE

Le maire de la Commune de CARLIPA

VU la demande en date du 7 octobre 2021,

Par laquelle l'entreprise ELM, domiciliée à Labécède Lauragais, Aude,
Sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage rue de la République, parcelle A 119, du **25 octobre au 17 novembre 2021 inclus**, afin d'effectuer des travaux de réfection et pose de menuiseries en façade, sur une habitation appartenant à Monsieur Jean-François Pennavayre.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ELM, domiciliée à Labécède Lauragais, Aude, est autorisée à installer un échafaudage rue de la République, parcelle A 119, du **25 octobre au 17 novembre 2021 inclus**, afin d'effectuer des travaux de réfection et pose de menuiseries en façade, sur une habitation appartenant à Monsieur Jean-François Pennavayre.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Fait à Carlipa, le 12 octobre 2021

Le Maire
Serge SERRANO

